



PREFET DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

portant approbation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) de WAGRAM TERMINAL à Reichstett en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques

Le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité est,
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de la sécurité intérieure L732-1 et 2, L741-1 et 2, L741-5, L742-1 et 2, L742-6, L742-15, R731-1, R732-19 et R741-1 à 32 ;
- VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Jean-Luc MARX ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU l'arrêté municipal du 12/04/2012, instituant le plan communal de sauvegarde de la ville de Reichstett ;
- VU l'arrêté municipal du 30/01/2011, instituant le plan communal de sauvegarde de la ville de Vendenheim ;
- VU l'arrêté municipal du 20/10/2009 instituant le plan communal de sauvegarde de la ville de Hoerdt ;
- VU la consultation du maire de Reichstett;
- VU la consultation du maire de Vendenheim;
- VU la consultation du maire de Hoerdt ;
- VU la consultation de la direction de WAGRAM TERMINAL ;
- VU la consultation de la population concernée, qui s'est déroulée du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 dans les mairies de Reichstett, Vendenheim et de Hoerdt. ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin,

CONSIDÉRANT que la société WAGRAM TERMINAL a repris l'exploitation d'une partie de l'ancien site de la raffinerie Petroplus, il y a lieu de créer un nouveau PPI pour le site WAGRAM TERMINAL de Reichstett;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.), tel qu'il est défini dans le présent document est approuvé et est immédiatement applicable dans le département du Bas-Rhin. Il fait partie intégrante du plan ORSEC départemental.

Article 2

Les documents relatifs à la position des forces de l'ordre, aux modalités d'accès au périmètre bouclé, aux itinéraires réservés pour les secours, les modèles de messages d'alerte ainsi que le modèle d'arrêté préfectoral de déclenchement ne sont pas communicables au public, les informations contenues étant susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin;

Article 4

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- la Directrice de Cabinet du Préfet,
- le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- la Directrice de l'Agence Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- le Commandant de Gendarmerie de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Chef du Service de la Navigation Aérienne Nord - Est,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin,
- le Gouverneur Militaire de Strasbourg, Délégué Militaire Départemental,
- le Procureur de la République près le TGI de Strasbourg,
- le Directeur Inter-Régional de Météo – France,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,
- le Directeur de SNCF réseau du Bas-Rhin,
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le Maire de Reichstett,
- le Maire de Vendenheim,
- le Maire de Hoerd, t,
- le Directeur d'Électricité de Strasbourg,
- le Directeur de Gaz Réseau Transport GRT gaz,

- le Directeur de TRAPIL ODC,
- la Directrice des terminaux de Rubis Terminal Alsace,
- le Directeur de la société BUTAGAZ Transition SAS,
- le Directeur de la société ARLANXEO,
- le Directeur du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Croix Rouge Française,
- la Présidente du Comité Départemental du Bas-Rhin des Secouristes Français Croix – Blanche,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
- le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin,
- la Présidente de l'Association Terre Neuve 67,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies sont adressées pour information à :

- le Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles,

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2017**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX